



International
Olympic
Committee

Document de référence

Public

COMITÉ CONSULTATIF DES DROITS HUMAINS DU CIO

Mandat

Septembre 2022

Unité des droits humains / Département du développement de l'organisation et du développement durable



1. Contexte

La recommandation 13 de l'[Agenda olympique 2020+5](#) – "continuer à montrer l'exemple en matière de citoyenneté d'entreprise" – met en évidence ce qui est attendu en termes de responsabilité environnementale et sociale du CIO. Dans le cadre de cette recommandation, le CIO s'est engagé à renforcer son approche des droits humains en adoptant un cadre stratégique global en la matière, assorti de plans d'action spécifiques pour chacune de ses trois sphères de responsabilité – à savoir le CIO en tant qu'organisation, le CIO en tant que propriétaire des Jeux Olympiques et le CIO en tant que chef de file du Mouvement olympique. Le CIO s'est engagé à amender la Charte olympique afin de mieux définir les responsabilités en matière de droits humains.

Lors de sa commission exécutive de septembre 2022, le CIO a adopté le cadre stratégique en matière de droits humains. Il affirme ainsi son engagement à respecter les droits humains conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (Principes directeurs des Nations Unies). Ces principes guideront l'approche globale de la résolution des problèmes liés aux droits humains. Le CIO a défini des visées et des objectifs stratégiques pour chaque sphère de responsabilité. Il a également présenté la structure de gouvernance qui soutiendra la mise en œuvre des mesures aux côtés du département du développement de l'organisation et du développement durable ainsi que de l'unité en charge des droits humains. À cet égard, le comité consultatif des droits humains du CIO jouera un rôle important. Il devra fournir des conseils stratégiques et des recommandations au président et à la commission exécutive du CIO sur la manière d'assumer les responsabilités du CIO en matière de droits humains. Il apportera également son aide et son soutien à l'unité du CIO en charge des droits humains dans la mise en œuvre de la stratégie, ce par le biais d'échanges périodiques.



2. Mandat

2.1. But

Le comité consultatif des droits humains a pour but de :

- 1) conseiller la Session, la commission exécutive et le président du CIO s'agissant des questions des droits humains afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées et réfléchies conformément au cadre stratégique du CIO en matière de droits humains ;
- 2) apporter une contribution et des conseils stratégiques sur des sujets prioritaires en matière de droits humains et d'autres activités connexes, tels qu'identifiés dans le cadre stratégique du CIO en matière de droits humains ;
- 3) procéder à un examen constructif du cadre stratégique du CIO en matière de droits humains, des politiques et des rapports d'avancement, et émettre de temps à autre des recommandations ;
- 4) apporter des conseils sur les moyens de minimiser les risques liés aux droits humains dans le contexte des Jeux Olympiques et du Mouvement olympique ;
- 5) suggérer les principales institutions qui pourraient soutenir le CIO dans la réalisation de ses objectifs en matière de droits humains ;
- 6) conseiller le CIO sur l'interprétation des Principes directeurs des Nations Unies dans le cadre des attributions olympiques.

Le comité consultatif des droits humains est soutenu par le département du développement de l'organisation et du développement durable au sein duquel se trouve l'unité en charge des droits humains.

2.2. Composition et structure

Le comité consultatif des droits humains sera composé d'un groupe de spécialistes des droits humains et de représentants du CIO (8 à 9 personnes) afin d'allier compétences en droits humains et expertise dans le secteur du sport. Tous les membres doivent respecter la politique d'égalité des genres du CIO.

Les membres du comité consultatif des droits humains doivent allier leurs compétences dans les domaines suivants :

- normes internationales qui s'appliquent à la responsabilité du CIO en matière de droits humains ;
- domaines de risques principaux et spécifiques en matière de droits humains liés aux opérations et à la responsabilité du CIO ;
- connaissances spécifiques du secteur du sport sur les questions et défis sociaux.

La structure du comité consultatif des droits humains comprendra :

- **Un/e président/e**
Une personne qui a acquis une reconnaissance internationale dans le domaine des droits humains.
- **Membres**
Au moins trois membres du CIO



Au moins quatre membres indépendants – qui sont des experts des normes en matière de droits humains ou des questions connexes spécifiques

Le nombre de membres indépendants doit toujours être plus élevé que le nombre de membres du CIO.

Tous les membres du comité consultatif des droits humains sont nommés par le président du CIO. Ils sont choisis parmi des personnalités notoirement reconnues pour leur impartialité, leur haute moralité et leur attachement aux valeurs et principes des droits humains. Une attention est également accordée à l'égalité des genres, à la diversité et à l'inclusion, ainsi qu'à l'équilibre géographique pour refléter la société pluraliste de notre monde.

Le/La président/e facilite les discussions, aidant ainsi à créer un consensus, et sert de point de liaison principal entre le comité consultatif des droits humains et le CIO.

Les membres sont invités à titre individuel, même si leur valeur provient également des perspectives qu'ils apportent et qui reflètent celles de leurs organisations. Il n'y a pas de "siège" organisationnel qui puisse faire l'objet d'une rotation entre les différents membres du personnel de l'organisation.

2.3. Durée prévue des mandats

Bien que le président du CIO nomme les membres chaque année, il est prévu que la plupart des membres restent dans leurs fonctions pendant au moins deux ans.

Le mandat d'un membre du comité consultatif des droits humains prend effet le jour de sa nomination par le président du CIO.

En cas d'empêchement du/de la président/e, ses fonctions sont assurées par le membre indépendant le plus ancien. En cas de décès, de démission ou d'incapacité à exercer ses fonctions, le membre sera remplacé par un membre nouvellement nommé.

En cas de violation du présent mandat, le président du CIO peut démettre de ses fonctions le membre concerné du comité consultatif des droits humains.

2.4. Modèle de travail

Le comité consultatif des droits humains a une approche collégiale, et ses conseils sont fondés sur des recommandations consensuelles dans la mesure du possible. Lorsqu'un consensus n'est pas possible, les opinions divergentes seront consignées dans le procès-verbal. Les discussions et les conseils fournis sont confidentiels (règle de Chatham House). Les membres seront soumis à un accord de confidentialité.

Le comité consultatif des droits humains se réunira officiellement une fois par an. Les réunions officielles sur place se tiendront en mode hybride à la Maison Olympique, le siège du CIO, à Lausanne, Suisse. Les membres peuvent être appelés à apporter d'autres contributions par échange de courriels ou par conférence téléphonique tout au long de l'année.

Une fois par année, l'unité du CIO en charge des droits humains au sein du département du développement de l'organisation et du développement durable présentera un rapport d'activité annuel au comité consultatif des droits humains détaillant les progrès de la mise en œuvre du cadre stratégique et toute recommandation spécifique.

Sur la base de ce rapport d'activité et des échanges avec l'administration du CIO, le comité consultatif des droits humains émet des recommandations qui sont formellement soumises au président du CIO.



2.5. Soutien administratif

Le département du développement de l'organisation et du développement durable soutient les travaux du comité consultatif des droits humains. Il prépare et distribue tous les documents requis pour discussion et approbation avant la réunion.

2.6. Communication

Les membres ne sont pas censés communiquer publiquement les résultats des discussions tenues lors des réunions du comité consultatif des droits humains.

Toutefois, le CIO rendra régulièrement compte de l'avancement de ses travaux en matière de droits humains, notamment après les réunions de sa commission exécutive et lors de la Session du CIO.

En outre, compte tenu du profil de ses membres, qui peuvent être appelés à exprimer leur opinion publiquement, il est entendu qu'il pourrait y avoir des occasions où le/la président/e sera en mesure d'expliquer le travail du comité consultatif des droits humains en relation avec les responsabilités du CIO en matière de droits humains.

2.7. Rémunération

Sur la base de la pratique existante du CIO concernant les organes consultatifs internes, les membres du comité consultatif des droits humains ne seront pas rémunérés pour leurs services.

Toutefois, le CIO couvrira leurs frais de voyage et d'hébergement pour assister à la réunion à Lausanne, conformément à la politique du CIO applicable.